

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 juin 2024

N° CM10062024-03
NB/CPG

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 4 juin 2024

Nombre de Conseillers : 28

Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUD, Mme E. BILLEAUD, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M. LERAY, M N. RIPAULT, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, M D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme L. VILLATEAU
Mme M. RANGEARD
M M. PRAUD

Procuration à
"
"

M P. BOUSSEAU
M D. DOLÉ
M JM BEAUFFRETON

Secrétaire : Mme E. LORIEAU NUÑEZ

OBJET : ASSOCIATION CALYPSO – VOTE D'UNE SUBVENTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, disposant que la signature d'une convention est obligatoire entre la collectivité et l'association lorsque la subvention attribuée dépasse 23 000,00 € ;

CONSIDERANT que l'association Calypso, structure associative pour la petite enfance, propose plusieurs accueils sur le territoire communal :

- une crèche : « L'Arbre à Lune »
- un jardin d'enfant : « Mini pousses »
- un ALSH* centre de loisirs et périscolaire : « La Courte Echelle »
**Accueil de Loisirs Sans Hébergement*

CONSIDERANT que l'association occupe plusieurs bâtiments communaux, soit de manière permanente (centre de l'enfance impasse de la Serge et rue du Bourg Belard), soit de manière saisonnière (écoles et restaurants scolaires François Dolto et Jules Verne) ;

CONSIDERANT qu'afin de l'aider dans son fonctionnement, il est proposé de lui octroyer trois subventions détaillées comme suit :

- crèche « L'Arbre à Lune » (231 318,28 € versés en 2023) :
 - > 2,58 € / heure si la fréquentation moyenne est > à 87 600 heures par an
 - > 2,70 € / heure si la fréquentation moyenne est < à 87 600 heures par an

- Jardin d'enfants « Mini Pousses » sur 10 mois (33 884,65 € versés 2023) :
 - > un fixe de 38 900,00 €, si le nombre d'heures annuel est inférieur à 10 780
 - > 3,28 € / heure si le nombre d'heures annuel est compris entre 10 780 et 11 779
 - > 2,99 € / heure si le nombre d'heures annuel est compris entre 11 780 et 12 779
 - > 2,76 € / heure si le nombre d'heures annuel est compris entre 12 780 et 13 780
 - > 2,58 € / heure si le nombre d'heures annuel est > 13 780

- Centre de loisirs « La Courte Echelle » (0,92 €/heure/enfant Pouzaugeais (65 107,95 € versés en 2023)) ;

CONSIDERANT que, compte-tenu de ce qui précède, l'association Calypso bénéficierait de plusieurs subventions dont le montant total serait supérieur à 23 000,00 € ;

CONSIDERANT que la convention régirait les rapports entre la Commune et l'association et qu'elle fixerait notamment les modalités de versement de ces subventions (acomptes, solde, ...) étant précisé qu'avec la Convention Territoriale Globale adoptée en 2023, le financement de la CAF (dénommé Bonus Territoire) serait désormais directement versé au gestionnaire de la structure (association Calypso) et que le versement de la subvention s'effectuerait donc sur 9 mois au lieu de 12 ;

CONSIDERANT qu'une régularisation serait faite par l'association Calypso, à la Commune, en décembre 2024, sur présentation d'un état de fréquentation en tenant compte du bonus territoire perçu par la CAF ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

DECIDE de verser à l'association Calypso les trois subventions telles que détaillées ci-dessus ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 ;

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention arrêtant les conditions d'octroi des trois subventions ci-dessus, représentant un montant total supérieur à 23 000,00 €.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

Elena LORIEAU NUNEZ
Secrétaire de séance